



Aux organisateurs et organisatrices de
manifestations nautiques soumises à
autorisation de l'OCN

Manifestations nautiques 2022

Madame, Monsieur,

Pour nous permettre d'établir le calendrier des manifestations nautiques et de coordonner les dates des différentes épreuves, nous vous prions de nous indiquer jusqu'au 14 janvier 2022 si la compétition organisée par le passé aura lieu en 2022. Dans l'affirmative, nous vous invitons à nous communiquer le maximum de détails que vous connaissez à ce jour, en complétant le bulletin ci-dessous. **Si la manifestation ne sera pas organisée en 2022, nous vous serions reconnaissants de nous en informer également.**

La « Demande d'autorisation » devra nous être retournée au plus tard **deux mois avant la manifestation nautique**, accompagnée des documents listés au point 5. Le formulaire de « [Demande d'autorisation](#) » ainsi que l'« [Aide-mémoire pour l'organisation de manifestations nautiques](#) » sont disponibles sur notre site internet www.ocn.ch.

En nous tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

OFFICE DE LA CIRCULATION
ET DE LA NAVIGATION

----- À compléter -----

Nom de la manifestation : _____
Genre d'épreuve : _____
Lieu : _____ Date et horaire : _____
Club organisateur : _____
Pers. responsable : _____
Rue et n° : _____
NPA et localité : _____
Tél. : _____ E-mail : _____
Date : _____

À retourner à l'OCN, par e-mail (office@ocn.ch) ou par courrier (OCN, Secrétariat de direction, Route de Tavel 10, 1700 Fribourg), jusqu'au **14 janvier 2022**.